

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Nature de la parcelle	Superficie totale de l'immeuble	Superficie approximative expropriée	Noms des propriétaires
1	1	83588/40271	Terrain bâti	79 ca	La totalité de l'immeuble	El M'hedhbi Hachana
2	2	90788	"	02 a 70 ca	0 a 97 ca	1 - Radhia, 2 - Mohamed Ridha, 3 - Rafika, 4 - Zeineb, enfants de Mohamed Ben El Hattab Ben Hamda Bach-Tabji 5 - El Hédi Ben El Hadj Kacem Ben Mohamed El Maghraoui
3	3	88208	"	06 a 61 ca	01 a 13 ca	1 - Meriem Bent Hassen Miled, 2 - Abdessalem, 3 - Mohamed Nejib, 4 - Leïla, 5 - Souria, 6 - Chafik, 7 - Malika 8 - Fakhreddine, enfants de Mohamed Sadok Ben Salah Farza.
4	5	39671	"	03 a 37 ca	01 a 12 ca	1 - Khira Bent Mohamed Ben Mahmoud El Ouerghi, 2 - Mohamed Barka, 3 - Mohamed Abdelaziz, 4 - Naziha, 5 - Moufida, 6 - Tarek, 7 - Jalel, les six derniers enfants de Salah Ben Abdessalem Ben Mohamed Belkhaïrat ou Belkhirat.
5	6	39672	"	1 a 74 ca	La totalité de l'immeuble	Mohamed El Béchir Ben Mohamed El Habib Ben El Béchir Ben Elhadj Mohamed El Bahi
6	7	97732	Terrain nu	23 a 92 ca	01 a 12 ca	1 - Ahmed, 2 - Fatma, enfants de Mohamed Ben Ahmed El Benzarti, 3 - Zine El Abdine Ben Elhadj Ali Ben mohamed Chaftar, 4 - Habiba Bent Noureddine Erwadi ou Erawadi, 5 - El Ajmi Ben Youssef El Hani, 6 - Société Immobilière "El Atlas El Kabir".
7	8	97731	"	24 a 74 ca	02 a 06 ca	Société "Meublalex"
8	9	97727	terrain bâti	46 a 28 ca	00 a 36 ca	1 - Société Essoukna El Asria, 2 - Mohamed Ben Et-Tahar Ben Mohamed Lachaâr, 3 - Radhia Bent Salah Hantouss, 4 - Abderrahmane Ben Abdelaziz Ben Mohamed Zattat, 5 - Dalenda Bent Tayeb Ben Brahim, 6 - Noureddine Ben Mohamed Elmechri, 7 - Habiba Bent Mohamed Ben Abdallah Dridi.

Art. 2. - Sont également expropriés, tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever lesdites parcelles.

Art. 3. - Cette expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. - Les ministres de l'intérieur, de l'équipement et de l'habitat et des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 avril 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2001-911 du 24 avril 2001, portant modification du décret n° 97-1629 du 18 août 1997, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre sises à Jbel Rsas, délégation de Mornag, gouvernorat de Ben Arous et nécessaires à la construction du barrage El H'ma.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n° 97-1629 du 18 août 1997, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre sises à Jbel Rsas, délégation de Mornag, gouvernorat de Ben Arous et nécessaires à la construction du barrage El H'ma,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et de l'agriculture.

Décète :

Article premier. - Sont modifiées, les indications énoncées aux lignes correspondant aux numéros d'ordre 1, 2, 4, 5, 7, 9, 11 et les indications relatives à la parcelle numéro 15 énoncées à la ligne correspondant au numéro d'ordre 6 au tableau parcellaire de l'article premier du décret n° 97-1629 du 18 août 1997, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre sises à Jbel Rsas, délégation de Mornag, gouvernorat de Ben Arous et nécessaires à la construction du barrage El H'ma, et ce, tel qu'indiqué au tableau ci-après et aux plans joints au présent décret :

N° d'ordre	N° des parcelles sur le plan	N° du titre foncier	Nature des parcelles	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
1	2 et 9 qui sont conformes aux parcelles n° : 1, 3, 13 et 35 au plan du titre foncier n° 9768 Ben Arous	9768 Ben Arous	Terre agricole	54ha96a75ca	2ha00a20ca 0ha64a70ca le quart indivis de cette parcelle dont la superficie est 0ha05a86ca la moitié indivise de cette parcelle dont la superficie est 0ha06a05ca	Lotfi Ben Mohamed Ben Saïd Doghri
2	3 qui est conforme aux parcelles n° : 1, 20, 13 et 35 au plan du titre foncier n° 9766 Ben Arous	9766 Ben Arous	Terre agricole	61ha74a52ca	3ha47a09ca 0ha72a57ca le quart indivis de cette parcelle dont la superficie est 0ha05a86ca la moitié indivise de cette parcelle dont la superficie est 0ha06a05ca	Mustapha Ben Mohamed Ben Saïd Doghri
4	8 qui est conforme aux parcelles n° : 1 et 13 au plan du titre foncier n° 9767 Ben Arous	9767 Ben Arous	Terre agricole	50ha20a09ca	0ha92a59ca le quart indivis de cette parcelle dont la superficie est 0ha05a86ca	Hafedh Ben Mohamed Ben Saïd Doghri
5	10, 11 bis, 15 bis et 23 qui sont conformes aux parcelles n° : 1, 3, 6 (2), 10 (2), 17 et 43 au plan du titre foncier n° 9770 Ben Arous	9770 Ben Arous	Terre agricole	22ha17a13ca	0ha95a28ca 1ha90a13ca 0ha05a80ca 0ha15a20ca 2ha32a40ca la moitié indivise de cette parcelle dont la superficie est de 0ha13a11ca	Hichem Ben Mohamed Ben Saïd Doghri

N° d'ordre	N° des parcelles sur le plan	N° du titre foncier	Nature des parcelles	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
6 bis	15	11462 Ben Arous	Terre agricole	6ha41a10ca	La totalité de l'immeuble	Mahmoud Ben Mahmoud Ben Hcine Sallemi
7	11 qui est conforme aux parcelles n° : 1, 43 et 13 au plan du titre foncier n° 9769 Ben Arous	9769 Ben Arous	Terre montagnaise	137ha63a90ca	0ha04a00ca la moitié indivise de cette parcelle dont la superficie est de 0ha13a11ca le quart indivis de cette parcelle dont la superficie est 0ha05a86ca	Selim Ben Mohamed Ben Saïd Doghri
9	19 qui est conforme aux parcelles n° : 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 16, 17 et 30 au plan du titre foncier n° 99397	99397	Terre agricole	213ha80a60ca	3ha31a40ca 11ha19a60ca 0ha19a21ca 0ha37a80ca 2ha62a20ca 0ha10a80ca 2ha28a70ca 0ha07a60ca 0ha33a30ca 6ha51a80ca 0ha12a90ca la moitié indivise de cette parcelle dont la superficie est 0ha19a70ca	La Société Civile Agricole des Serres "Agriserres"
11	22 qui est conforme aux parcelles n° : 21, 22 et 30 au plan du titre foncier n° 48131 Tunis	48131 Tunis	Terre agricole	428ha84a40ca	1ha21a90ca 8ha10a10ca la moitié indivise de cette parcelle dont la superficie est 0ha19a70ca	Mokhtar, Mohamed, Abderrahmène et Abdessattar enfants de Haj Hmida Mlika

Art. 2. - Les ministres de l'intérieur, de l'agriculture et des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 avril 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2001-912 du 24 avril 2001, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Tunis (délégations de Sidi El Béchir, La Marsa, Carthage, Tunis Ville et Bab Souika).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1er (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu le code des droits réels et notamment ses articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 91-1267 du 27 août 1991, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans quelques délégations du gouvernorat de Tunis,

Vu le décret n° 93-1068 du 3 mai 1993, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans le reste des délégations du gouvernorat de Tunis,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Tunis en date des 27 novembre 2000, 15 et 22 janvier 2001.

Décrète :

Article premier. - Sont homologués, les procès-verbaux susvisés, ci-joints, déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Tunis (délégations de Sidi El Béchir, La Marsa, Carthage, Tunis Ville et Bab Souika) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m2	T.P.D
1	Sans nom	Secteur de Sidi Mansour Délégation de Sidi El Bechir	118	8748
2	Zaouiet Sidi Abdallah et Sidi Ali El Ghozi	Secteur de Gammarth Délégation de La Marsa	970	10903
3	Sans nom	Secteur de Gammarth Délégation de La Marsa	969	11371
4	Sans nom	Secteur de Carthage Délégation de Carthage	6904	12053
5	Sans nom	Secteur de Tourbet El Bey Délégation de Tunisie Ville	39	12950
6	Sans nom	Secteur de Bab El Khadhra Délégation de Bab Souika	38	15639
7	Sans nom	Secteur de Sidi Djebali Délégation de Bab Souika	177	17174
8	Sans nom	Secteur des Teinturiers Délégation de Sidi El Bechir	158	8490
9	Sans nom	Secteur de Sidi Bou Saïd Délégation de Carthage	1480	19712
10	Sans nom	Secteur des Souks Délégation de Tunis Ville	54	9422